

FONDS SOCIAL

Date d'adoption	Validité	Délégation
Juin 2018	Saison 2018/2019	Accès au Haut Niveau

I. OBJET

La Ligue Ile-de-France de Badminton soutient les sportifs dans la conduite de leur double projet et accompagne les structures labellisées du Parcours d'Excellence Sportive.

La Ligue a souhaité mettre en place un fonds social pour que les familles puissent être accompagnées dans le projet de leurs enfants.

Le fonds social **est** une enveloppe attribuée pour chaque famille, qui en fera la demande, et remplissant les conditions de ressources. Elle **est** valable selon certains critères et pour une saison sportive.

II. LES CRITÈRES

Le sportif bénéficiaire doit entrer dans un projet d'accès à Haut-Niveau :

- Il doit être soit poliste, soit appartenant au Schéma d'Entraînement Francilien (SEF) / Dispositif de Maintien dans l'Élite (DME), **soit appartenant au SAN (Suivi d'avenir National), lorsqu'il est dans un club labellisé « club avenir » [i.e. le fonds social n'est pas ouvert à tout joueur licencié dans un « club avenir »]**.
- Licencié sur le territoire francilien sur la saison concernée.
- Il doit en faire la demande (pas d'attribution automatique).
- Une seule bourse par enfant (parents divorcés/séparés).

III. LES MANIFESTATIONS CONCERNÉES

Les compétitions et stages feront partie du programme du Pôle et du SEF/DME **ainsi qu'aux joueurs du SAN.**

Sont concernés :

- **CEJs** (base délégation Ligue uniquement).
- Tournois Internationaux (base délégation Ligue uniquement).
- Stages Ligue.

En ce qui concerne les tournois internationaux pour lesquels la ligue n'envoie pas de sélection, les frais seront remboursés uniquement sur présentation des factures et sur une base maximum de 40€/jour (tarif facturation Ligue).

IV. LES CONDITIONS DE RESSOURCES

Document obligatoire à fournir : le relevé CAF indiquant le Quotient Familial (QF) de la famille pour l'année N.

Cat.	1	2	3	4
QF	0-800	801 – 1400	1401 – 2000	> 2000
% subvention	50%	25%	10%	non éligible

V. LES PLAFONDS

L'enveloppe est plafonnée à un montant dépendant de la catégorie des conditions de ressources :

- Catégorie 1 : 500€/an max
- Catégorie 2 : 250€/an max.
- Catégorie 3 : 100€/an max.

L'enveloppe attribuée sera dégrèvée des subventions allouées au joueur pour chacune des manifestations auxquelles il participera (faisant partie de la liste ci-dessus) :

- La bourse ne pourra donner lieu à un aucun versement en numéraire (sauf circonstance exceptionnelle, ex : les tournois internationaux sans délégation Ligue).
- La subvention pour chaque manifestation ne pourra pas être rétrocédée à un autre joueur.
- L'enveloppe, non soldée en fin d'année sera annulée.

VI. LA DATE DE VALIDITÉ

La bourse attribuée n'est valable que pour l'année sportive en cours (1er stage (Stage 1) de la saison en cours jusqu'au 31 juillet année N+1).

Une nouvelle demande devra être faite au début de chaque saison sportive.

Date limite de dépôt du dossier : 30 novembre année N.